

Monsieur Philippe PERRIER
PERMAT SAS
Z.I. GENAY NEUVILLE "VERS LA DAME"
130 PASSAGE EMILE GUIMET
69730 GENAY

Riom, le 3 septembre 2018

Réf. n° 20/SR-mf

*Objet : Positionnement dans la démarche
Engagement Santé Sécurité année 2017*

Cher(e) Collègue,

Vous avez inscrit votre entreprise dans la démarche engagement santé sécurité et répondu au questionnaire qui permet un positionnement au regard des quatre niveaux pour l'année 2017.

La Commission Santé Sécurité du 26 janvier 2018 a décidé d'attribuer un bonus aux entreprises qui mettraient en place des actions relatives à la maintenance (opération la plus accidentogène dans notre profession actuellement). Cette année, 2 points de bonus ont donc été attribués aux entreprises ayant mis en place un ¼ heure sécurité sur la maintenance en 2017 ou début 2018. En 2019, des points de bonus (le barème n'est pas encore établi) seront attribués aux entreprises qui auront fait suivre à leurs salariés une formation sur la maintenance.

Au vu des réponses et justificatifs que vous nous avez communiqués, votre entreprise est positionnée au niveau « **Avancé** » pour l'année 2017. Le nombre de points comptabilisés est de **50** sur un potentiel de 62 exceptionnellement cette année (+2 points bonus), la moyenne régionale étant de 53.82 pour les dossiers reçus en 2017.

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Président de la Commission Santé Sécurité

Pour mémoire : barème ESS :

- 1. Signataire de 4 à 10 points*
- 2. Engagée de 11 à 30 points*
- 3. Avancée de 31 à 55 points*
- 4. Confirmée de 56 à 62 points (dont 2 points bonus)*

Sébastien ROUX



Tableau récapitulatif résultats de l'entreprise ESS 2017 : PERMAT SAS

Actions ou/et résultats	Nombre de points possibles	Nombre de points comptabilisés
• Signature et affichage dans chaque site de l'Engagement ainsi que des résultats annuels	4	4
• Mise à jour au minimum annuelle du Document Santé Sécurité (DSS)	5	5
• Mise en œuvre d'un plan d'action annuel	5	5
• Présence du directeur technique à toutes les visites avec l'OEP	5	5
• Carpentier et sécurité avec les entreprises extérieures	5	5
• Participation du signataire à la réunion régionale Santé Sécurité ou forum sécurité	2	2
• Désignation du correspondant Santé-Sécurité	2	2
• Communication et affichage des résultats Santé Sécurité (résumé complet envoyé dans les délais)	2	2
• Accueillir Sécurité pour les nouveaux arrivants	5	5
• Formation/sensibilisation régulière du personnel à la prévention des risques	5	5
• Points Santé-Sécurité mensuels avec le personnel	3	3
• Remonter ces remarques notées dans le dernier rapport de l'OEP (partie technique) Note : dans le cas d'un grand nombre de sites, la moyenne régionale des remarques notées de tous les sites qui est prise en compte	0 à 0 remarques : 12 Points 10 à 30 remarques : 5 Points + de 30 remarques : 0 Point	La moyenne régionale des remarques techniques comptabilisées dans le ou les rapports OEP est de : 5 point(s)
• Respecter le taux de fréquence de l'entreprise ou du chantier à 0	5	Votre taux de fréquence 2017 est de 163/27 0 point(s)
• Jeux vidéo pour sensibiliser les points sécurité sur la maintenance	2	Points sécurité « Maintenance » = 2
Total		50